

Procès-verbal comité syndical 30 mars 2024

9 heures 30 - Mairie de Tiercé

Anjou Loir et Sarthe

| TITULAIRES | | | | | |
|-------------|----------|--------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Jean-Pierre | BEAUDOIN | Jarzé Villages | x | | x |
| Jean-Luc | DAVY | Morannes/Sarthe Daumeray | x | | |
| Jérôme | DEHONDT | Durtal | x | | |
| François | EDIN | Jarzé Villages | x | | |
| David | LAGLEYZE | Etriché | x | | |
| Véronique | RENAUDON | Tierce | x | | |
| Christine | RICHARD | Baracé | x | | |

Loire Layon Aubance

| TITULAIRES | | | | | |
|--------------------|---------------|---------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Marc | BAINVEL | Les Garennes sur Loire | x | | |
| Ivan | BARBIER | Bellevigne-en-Layon | x | | |
| Yves | BERLAND | Chaufefonds sur Layon | x | | |
| Pierre | BROSSELLIER | Blaison-Saint-Sulpice | | x | |
| François-Guillaume | CAYE | Saint Mélaire sur Aubance | x | | |
| Araceli | FRANCO | Saint Georges sur Loire | x | | |
| Jacques | GUEGNARD | Beaulieu sur Layon | | x | |
| Priscille | GUILLET | Denée | x | | |
| Agnès | JALIER-DURAND | Brissac Loire Aubance | | x | |
| Cédric | LESAGE | La Possonnière | | x | |
| Alain | MARGUET | Rocheport sur Loire | x | | |
| Frédéric | PATARIN | Val du Layon | x | | |
| Martine | RICHOUX | Chalonnnes sur Loire | x | | |
| Mauricette | ROBE | Aubigné sur Layon | x | | |

Vallées du Haut Anjou

| TITULAIRES | | | | | |
|-------------|----------|-------------------------|---|---|---|
| Prénom | NOM | Commune | P | E | A |
| Jean-Pierre | BRU | Val-d'Erdre-Auxence | x | | |
| Yannick | CAILLAUD | Saint Augustin des Bois | | | x |
| Catherine | CHEREAU | Bécon-Les-Granits | x | | |
| Florent | DESETRES | Miré | x | | x |
| Patrick | FERRON | Juvardeil | | | x |
| David | GEORGET | Le Lion d'Angers | x | | |
| Frédérique | LEHON | Grez-Neuville | x | | |
| Michel | POMMOT | Haut-Anjou | x | | |
| Laurent | ROINARD | Erdre-en-Anjou | x | | |

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, Dénée

Avaient donné pouvoir : Jacques GUEGNARD, Beaulieu/Layon, avait donné pouvoir à Yves BERLAND, Chaudefonds/Layon
Cédric LESAGE, La Possonnière, avait donné pouvoir à Priscille GUILLET, Dénée

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P. BROSELLIER, excusé
Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Peggy EMERIAU Directrice Administrative & Financière
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Géraldine RAIMBAULT Responsable comptabilité et commande publique

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Avenant n°2 avec la société ESE pour le marché de fourniture de matériel de pré-collecte (retrait de la fourniture des contrôleurs d'accès)
- 2- Avenants aux marchés de collecte en porte à porte avec la société Brangeon Environnement – Dégradation des contenants
- 3- Avenant au marché de collecte de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – secteur Loir et Sarthe

B. Déchèteries

- 1- Groupement de commande voirie avec la CCALS
- 2- Lancement maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges/Loire
- 3- Contrat REP « Articles de Sports et de Loisirs » (ASL)

C. Traitement

- 1- Modifications statutaires du SIVERT
- 2- Avenant Norske Skog
- 3- Contrat tripartite Arcelor / Suez

D. Prévention

- 1- Lancement de la consultation pour la fourniture d'équipement et la collecte des bioressources
- 2- Résultat des caractérisations 2024
- 3- Validation du PLPDMA suite à la CCES
- 4- Tous au Compost

FINANCES

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2024
5. Application pénalités SSI Schaefer Plastics France

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Modification délibération astreinte en déchèterie
- 2- Ouverture de poste agent de contrôle

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Retour sur le bilan carbone de la collecte bi-compartmentée
- 2- Locaux des 3RD'Anjou -Pôle de Tiercé – Village des Syndicats
- 3- Info ECLLA
- 4- Dépôts sauvages

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 3 février 2024.

Liste des délibérations prises au comité du 03/02/2024

2024-01 Facturation des ressources pour le lavage de bacs sur le site de la Courterie - Louroux-Béconnais

2024-02 Avenant Performance Environnement pour la suppression de la prestation de collecte du plâtre

2024-03 Convention avec l'Arbre Vert pour la prestation du réemploi

2024-04 ROB 2024

2024-05 Avenant avec le prestataire informatique AKSYS

2024-06 Modification du tableau des effectifs

2024-07 Contrat d'assurance groupe "risques statutaires"

2024-08 Protection sociale complémentaire

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Guillet, de la commune de Denée, est désignée secrétaire de séance

A- Pré-collecte / Collecte

A-1-Avenant N°2 avec la société ESE pour le marché de fourniture de matériel de pré-collecte (retrait de la fourniture des contrôleurs d'accès)

La société ESE est titulaire du marché 2020-03 notifié le 13/01/2021 relatif à la fourniture de matériel de pré-collecte des déchets ménagers - fourniture et mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées. Ce marché prévoit les dispositifs de contrôle d'accès et d'identification pour les conteneurs destinés aux Ordures Ménagères Résiduelles et déchets recyclables

Afin de permettre une homogénéité dans le parc des contrôleurs d'accès du syndicat quel que soit le fournisseur d'équipement d'apport volontaire, il est nécessaire de décomposer les prix unitaires de fourniture des colonnes afin d'exclure la fourniture des contrôles d'accès

En effet, la fourniture des contrôleurs d'accès avec des caractéristiques techniques différentes entraîne une incompatibilité entre les modèles de colonnes, des difficultés techniques d'utilisation et des coûts d'entretien disproportionnés.

D'autre part, un besoin spécifique de colonne enterrée sans préforme béton et console de sécurité, doit être ajouté au bordereau de prix unitaire

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer un avenant avec la **société ESE** basée au 42 rue Paul SABATIER, 71530 CRISSEY ; afin de modifier le bordereau de prix unitaire et de **décomposer les prix unitaires de fourniture des colonnes** afin d'y intégrer la moins-value à appliquer sur le prix d'une colonne enterrée OM ou Emballages pour fourniture avec avaloir prédisposé, double tambour inox 50L mais sans système de contrôle d'accès (boîtier, alimentation et serrure électronique) de -638 € HT et de prendre en compte des besoins spécifiques de colonne enterrée complète pour fourniture sans préforme béton et console de sécurité avec une moins-value de -745 € HT.
Ces modifications sont applicables dès le 8 avril 2024 et pour toute la durée du marché
→ L'avenant est annexé à cette délibération.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

A-2-Avenants aux marchés de collecte en porte à porte avec la société Brangeon Environnement – Dégradation des contenants

Vu le marché n°2022-901 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables - Lot 1 : sur le secteur Loire Layon Aubance & Loire Béconnais et marché n°2022-902 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables - Lot 2 sur le secteur du Lionnais, notifiés le 19/04/2023.

Vu l'article 5.2 du CCTP qui précise qu'en cas de détérioration des récipients consécutive à une mauvaise manipulation imputable à la collecte, le prestataire en avise la collectivité. **Dès lors, le remplacement des pièces défectueuses ou du récipient dans sa totalité est à la charge du prestataire.** Il en est de même en cas de détérioration non signalée, mais avec application de pénalités.

La collectivité facture soit le remplacement des pièces, soit le remplacement du bac, et un coût forfaitaire de déplacement.

L'objet des avenants est de préciser les conditions de cette facturation au prix de fourniture révisés des présents marchés et des prix de fourniture issus du ou des marchés de fourniture de bacs des 3RD'Anjou en vigueur, et d'un coût de déplacement forfaitaire.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer l'avenant N°1 au marché 2022-901 avec la société Brangeon** Environnement basée 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire pour le marché 2022-901 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables sur le secteur **Loire Layon Aubance & Loire Béconnais** et **l'avenant N°1 au marché 2022-902** relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables -sur le **secteur du Lionnais** ; afin d'apporter les précisions suivantes :
Les bacs dont la dégradation est imputée au prestataire de collecte fera l'objet d'une facturation aux prix de fourniture P10 à P27 révisés du présent marché pour le marché 2022-901 et par P9 à P18 pour le marché 2022-902
En ce qui concerne la fourniture de pièce. Les prix de fourniture sont issus :
 - Du ou des marchés de fourniture de bacs des 3RD'Anjou en vigueur,
 - Du ou des marchés achevés de fourniture de bacs, avec application du dernier prix révisé, dès lors que les bacs à remplacer sont issus des stocks de bacs appartenant aux 3RD'Anjou,
 - Du prix de fourniture, justifié par un approvisionnement selon une procédure adaptée (devis).Chaque facturation sera accompagnée des justificatifs.

Le coût de déplacement appliqué est un coût constaté moyen. Son montant est arrêté à 22 € HT / bac à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce coût est révisé aux conditions définies à l'article 4.2 du CCAP du présent marché avec application du coefficient K2.

—> Les avenants sont annexés à la présente délibération.

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

A-3-Avenant au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – secteur Loir Et Sarthe

Le syndicat 3RD'Anjou possède . deux installations de transfert des déchets sur la commune de Tiercé. Dans un objectif d'optimisation, il est proposé que le titulaire du marché, la société Brangeon Environnement assure également la gestion des équipements et le transfert des déchets collectés, à savoir les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables composées des emballages, des papiers et du verre ; Les installations de transfert sont situées et composées comme suit

- Rue des peupliers : transfert du flux multimatériaux (emballages + papiers)
- Chemin des Cuetteries : transfert du verre (case dédiée) et ordures ménagères (3 quais gravitaires)

Vu le marché n°2022-01 relatif à la collecte des déchets ménagers sur le secteur Loir Et Sarthe et Haut d'Anjou notifiés le 16 mars 2021 ;

Vu l'intérêt, dans un objectif d'optimisation, que le titulaire de ce marché de collecte assure également la gestion du transfert des déchets collectés, aussi bien des ordures ménagères résiduelles mais aussi les recyclables ;

Considérant que le syndicat 3RD'Anjou possède deux installations de transfert des déchets sur la commune de Tiercé permettant le transfert de ces déchets ;

Considérant la proposition technique et financière de la société Brangeon Environnement d'exploitation de la base logistique et du quai afin d'assurer le transfert des déchets collectés ;

Vu l'avis du CST en cours de sollicitation

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant N°2 au marché 2022-01** de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables sur le secteur **Loir et Sarthe et Haut d'Anjou** passé avec **la société Brangeon** Environnement basée 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire afin d'ajouter une prestation d'exploitation et de maintenance de 2 sites de transfert appartenant aux 3RD'Anjou dont les modalités financières et techniques sont annexées à l'avenant.
- L'avenant prend effet au 1^{er} septembre 2024 et pour la durée du contrat.

- **De l'autoriser** à signer une convention annexée à cet avenant reprenant l'ensemble des modalités de cette gestion,

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M Pommot questionne sur le devenir du chariot télescopique, ce dernier sera revendu.

B- Déchèterie

B-1- Groupement de commandes voirie CCALS

M. Le Président informe le comité syndical qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie sur certains sites des 3RD'Anjou.

Afin de réduire les coûts, M. Le Président propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

M. Le Président expose :

- Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,
- Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,
- Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,
- Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,
- Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie, Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

| Lot | Forme de l'accord-cadre | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT |
|--|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits) | Bons de commande | Sans minimum | 490 000,00 |
| Lot 2 : Création et réfection de voirie | Bons de commande | Sans minimum | 635 000.00 |
| Lot 3 : Curage de fossés | Bons de commande | Sans minimum | 250 000.00 |
| TOTAL ANNUEL | | Sans minimum | 1 375 000.00 |
| TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché) | | Sans minimum | 5 500 000.00 |

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes** désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion** à la convention de groupement ;
- **de désigner** Madame Renaudon représentant titulaire des 3RD'Anjou lors de la commission d'appel d'offres ;
- **de désigner** Monsieur Lagleyze représentant suppléant des 3RD'Anjou lors de la commission d'appel d'offres ;
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision

La convention et l'acte d'adhésion seront annexés à la délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B-2- Lancement maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de St Georges/Loire

M. Le Président revient sur la partie « déchèteries » de l'étude territoriale SETEC relative à l'implantation des déchèteries et des équipements de transfert et de logistique effectuée au printemps 2022 et présentée en partie le 18 juin 2022 au comité syndical.

Il rappelle que :

- L'état des lieux effectué par la société SETEC aboutissait à un constat de maillage de très bonne qualité, voire un territoire presque trop couvert ;
- L'étude a développé des scénarii principalement sur 3 déchèteries nécessitant des travaux importants de mise aux normes (Rochefort Sur Loire, Saint Georges Sur Loire et Le Louroux Béconnais) ;

Une première décision a été la fermeture au 31 décembre 2023 de la déchèterie de Rochefort Sur Loire. En effet, pour rappel du comité syndical du 17 juin 2023, les contrôles menés par la DREAL sur cette installation révélaient des non-conformités, dont certaines présentes depuis de nombreuses années. Les travaux à engager, ajoutés à des coûts de fonctionnement très élevés par rapport à la population desservie, ont entraîné la fermeture de cet équipement.

Afin de poursuivre les recommandations de l'étude, il est proposé de lancer le projet de réhabilitation de la déchèterie de St Georges Sur Loire.

Ce projet porte essentiellement sur un aménagement en bas de quai afin de permettre la mise en place du contrôle d'accès avec une barrière. Cet objectif entraîne un réaménagement de la zone basse de la déchèterie.

Cette réalisation se fera dans un espace contraint puisque les riverains « privés » de la déchèterie ne souhaitent pas vendre des parcelles dans le cadre de cette réhabilitation.

Considérant les scénarii de l'étude territoriale relative à l'implantation des déchèteries et des équipements de transfert et de logistique effectués par la société SETEC en juin 2022 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les outils et équipements indispensables à l'exercice de la compétence gestion des déchets, objet du syndicat ;

Considérant les orientations budgétaires et la délibération n°2024-04 du Comité syndical du 3 février 2024 **approuvant le Rapport d'orientation budgétaire et l'opération 11 de réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire pour un montant de 300 000 €.**

M. le Président propose au comité syndical :

- **de lancer une consultation** pour solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, **pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint Georges Sur Loire** afin de permettre une exploitation facilitée de cet équipement ;
- **d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024**, des 3RD'Anjou ;
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires** à ces décisions et notamment le marché avec l'entreprise retenue ;
- **d'engager toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Le projet de la déchèterie du Louroux Béconnais et son déplacement seront évoqués au comité syndical du 8 juin prochain.

B-3- Contrat REP « Articles de sport et de loisirs » (ASL)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) de plein air pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

A titre d'exemple, les produits compris dans cette filière REP sont les suivants : raquettes, vélos, pneus et jantes de vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planches, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques, genouillères...), articles de camping, trampoline...

Les arrêtés des 27 octobre 2021 et 14 décembre 2021 assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le cahier des charges de cette nouvelle filière précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes et aux systèmes individuels, et qui visent à :

- pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de sport et de loisirs ;
- soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de sport et de loisirs assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de sport et de loisirs au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

Éco-organisme agréé de la filière

L'éco-organisme **Ecologic** a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans. Ecologic propose aux collectivités une convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL), sur une période couvrant la durée de son agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

En fonction de la place disponible sur les différentes déchèteries, la collectivité peut choisir les déchèteries sur lesquelles elle souhaite mettre en œuvre cette collecte séparée. A défaut, la collecte de ces déchets demeure en mélange avec d'autres déchets, dans le cadre du tri habituel par matériaux (bois, métaux, tout-venant, etc...).

En mettant en place la filière REP ASL, la collectivité bénéficie des recettes suivantes :

- un soutien forfaitaire de 400 €/an par déchèterie équipée ;
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 € / an par déchèterie) ;
- un soutien forfaitaire à la présence d'une zone de réemploi : 100€ / an par déchèterie équipée
- un soutien aux actions de communication plafonné à 2 000 € / an.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser les 3RD'Anjou à signer cette convention avec Ecologic afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec Ecologic** dans le cadre de la REP Articles de Sport et de Loisirs ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C-1- Modifications statutaires du SIVERT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 5214-1-1, L. 5214-21, L. 5211-41 et L. 5211-20 ;
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 décembre 2023 prononçant la dissolution du SMIPE Val Touraine Anjou,
- Vu l'avis du Comité Syndical du SIVERT,
- Vu les projets de statuts du syndicat,

1. Depuis la création du SIVERT, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, essentiellement pour des raisons de réorganisations territoriales, encore dernièrement par délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 et arrêté préfectoral n°2021-173 du 23 décembre 2021.

Le SMIPE Val Touraine Anjou est membre du SIVERT depuis sa création.

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et la commune de Chouzé-sur-Loire se sont retirées du SMIPE Val Touraine Anjou au 31 décembre 2023. A la suite de ces retraits, le SMIPE Val Touraine Anjou ne comptait plus qu'un seul membre, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, entraînant la dissolution de plein droit du SMIPE Val Touraine.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la dissolution du SMIPE Val Touraine au 31 décembre 2023 par un arrêté du 29 décembre 2023.

En conséquence, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est substituée de plein droit au SMIPE Val Touraine Anjou pour la totalité des compétences qu'il exerce. Elle devient donc adhérente du SIVERT en lieu et place du SMIPE Val Touraine.

Une modification des statuts du SIVERT est ainsi nécessaire, en particulier son article 1 relatif à sa dénomination et sa composition.

2. Par ailleurs, il apparaît souhaitable de modifier, au sein des statuts, la dénomination du SIVERT, au regard de l'évolution géographique de ses dernières années, ainsi que de corriger l'adresse de son siège social.

Il est proposé que cette dénomination soit désormais : « **Syndicat mixte intercommunal de valorisation et recyclage thermique des déchets de l'Anjou** »,

L'adresse du siège sociale apparaît désormais dans les statuts comme : UVE Salamandre, 996 route de la Salamandre, LASSE, 49 490 NOYANT-VILLAGES.

La dénomination de la SPL dont le SIVERT est membre, et du centre de tri qu'elle exploite, mérite également d'être actualisée (Anjoutrivalor).

3. Enfin, le Comité syndical du SIVERT a mis en place un système de péréquation, entre ses collectivités membres, des coûts de transfert et de transport des déchets vers l'UVE. Il convient désormais d'y inclure le Centre de tri Anjoutrivalor, en plus de l'UVE. La modification proposée apparaît à l'article 11 des statuts.

En conclusion, une modification des statuts du SIVERT apparaît nécessaire, en particulier les articles suivants :

- | | |
|-------------|---|
| Article 1 | « dénomination et composition » ; |
| Article 4.2 | « objet » ; |
| Article 5 | « siège » ; |
| Article 11 | « Péréquation des coûts de transfert et de transport ». |

M. Le Président propose et demande au comité syndical :

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts du Sivert** et d'adopter ainsi les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C-2- Avenant Norske Skog

- Vu le contrat du 06/04/2022 passé avec la société Norske Skog pour la reprise des Journaux-Revues Magazines (JRM ou 1.11.) issus des collectes sélectives des ménages ;
- Conformément à la clause de sauvegarde stipulée dans ce contrat, les parties d'un commun accord peuvent modifier les stipulations du contrat ;
- Vu l'avenant du 12 juillet 2023 actant un prix de reprise de mai à décembre 2023 de 115€/t. (niveau initial de 98€/t) prenant en compte les augmentations des cours des papiers récupérés au cours de l'année 2022 à des niveaux inédits, et prolongeant la durée du contrat au 31/08/2026.
- Considérant la réduction de disponibilités des matières sur les marchés, les Parties se sont mises d'accord pour un maintien du prix de 115 € / t jusqu'aux termes du contrat.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant** au contrat du 06/04/2022 avec la société Norske Skog sise route Jean-Charles Pellerin – 88 194 – GOLBEY afin d'acter un prix de reprise à 115 € HT/tonne jusqu'aux termes du marché ;
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- dit que l'avenant sera annexé à cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C-3- Contrat tripartite Arcelor-Suez

Délibération qui annule et remplace la délibération 2023-60 du 2 décembre 2023

M. Le Président rappelle au comité syndical que la filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers a mis en œuvre, dès 1992, le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) tandis que celle relative aux papiers graphiques et aux imprimés papiers l'est depuis dix-sept ans.

La prise en charge financière des déchets d'emballages et de papiers est assurée par les éco-organismes et financée par une éco-contribution payée, pour les emballages, par les producteurs et distributeurs de produits emballés et, pour les papiers, par les metteurs sur le marché de papiers et les donneurs d'ordre émettant des imprimés.

Les dispositions des cahiers des charges d'agrément pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers et celle des papiers graphiques sont actuellement fixées, pour les emballages ménagers, par l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers et, pour les papiers graphiques, par l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques.

L'agrément des éco-organismes de ces filières arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Grâce à la filière des emballages ménagers, environ 3,6 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers sont collectés pour être recyclés chaque année au lieu d'être enfouis ou incinérés, soit environ 70 % des emballages ménagers mis sur le marché. Pour autant, sur les 1,2 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers plastiques mis en marché annuellement, seulement 23 % sont collectés et recyclés et parmi ceux-ci, environ 60 % (données 2022) des bouteilles plastiques sont collectées, alors que les objectifs fixés au niveau de l'Union européenne sont respectivement pour 2025 de 50 % et 77 % (et d'ici 2030 : 55% et 90 %).

Le projet de cahier des charges prévoit d'abord que l'agrément est délivré pour l'ensemble des produits couverts par la nouvelle REP des emballages et des papiers fusionnés par la loi n° 2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier.

Il comporte ensuite des mesures importantes pour la collecte et le recyclage, la réduction des déchets d'emballages et le réemploi.

En matière de collecte et de recyclage, des mesures ont déjà été mises en place pour progresser vers nos objectifs, avec par exemple la généralisation de l'information sur le geste de tri, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique ou la généralisation des corbeilles de tri dans l'espace public récemment engagé.

Pour aller plus loin, le présent cahier des charges prévoit l'activation des principaux leviers suivants :

- des campagnes de communication pédagogiques sur le geste de tri et des ambassadeurs de tri dans les territoires qui sont renforcés ;
- l'accélération de la généralisation des corbeilles de tri dans l'espace public, avec 100 M€ dédiés entre 2023 et 2025 ;
- la reprise sans frais du bac jaune dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- l'organisation d'une campagne de caractérisation du contenu de la collecte sélective, des ordures ménagères résiduelles et des déchèteries en 2024, financée par la REP, afin de disposer de diagnostics de collecte individualisés dans la perspective de mettre en œuvre dans un second temps un dispositif de soutiens incitatifs pour que les collectivités les plus performantes reçoivent des incitations tandis que les collectivités les moins performantes contribuent davantage ;
- des modalités d'accompagnement des collectivités territoriales qui permettent d'améliorer les performances de recyclage, avec notamment des appels à projet relatifs à l'optimisation de la collecte et du tri, l'accompagnement du passage au multi-matériau, l'expérimentation de la collecte séparée des cartons ou encore l'accompagnement des investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative.

Il prévoit également que l'éco-organisme réalise avant le 31 décembre 2024 une étude portant sur les modalités pratiques et organisationnelles permettant la mise en œuvre éventuelle d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique, adossé à un plan de déploiement régionalisé afin de permettre la mise en œuvre de la consigne dans les régions dont les niveaux de performance ne sont pas compatibles avec les objectifs de collecte du présent cahier des charges.

En matière de réduction des déchets d'emballages et de réemploi, ce projet traduit également une ambition forte, avec des mesures pour réduire les emballages à usage unique et développer en contrepartie les solutions sans emballages (vrac) et les emballages réemployables (à travers notamment des primes d'éco-contributions sur les emballages réemployables et des pénalités sur les emballages à usage unique), l'introduction de soutiens au fonctionnement au profit des emballages réemployables et une augmentation importante des soutiens financiers pour les solutions de vrac et de réemploi.

Il est prévu que le cahier des charges soit modifié en 2024 afin d'y inclure des mesures incitatives à destination des acteurs chargés de la collecte sélective des emballages ménagers et des objectifs cibles permettant d'apprécier la performance de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique.

Le contrat pour l'action et la performance signé avec Citéo dit « CAP 2022 » ou barème F prend fin le 31 décembre 2023.

Les contrats de reprise des matériaux sont adossés à la durée du contrat avec l'organisme agréé pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur des filières emballages et papiers. Ils peuvent être d'une durée plus courte. Après consultation, il est proposé de contractualiser avec les entreprises suivantes

| Matériaux | Entreprise | Type de contrat |
|--|---|--------------------------------|
| Aluminium rigides | REGEAL AFFIMET - 3 avenue Bertie Albrecht 75008 Paris | Contrat option filières |
| Aluminium souples | PREZERO PYRAL GmbH - Carl – Schiffrer Strasse 37 – 09599 Freiberg/Sachsen - Allemagne | Contrat option filières |
| Acier | ARCELOR MITTAL – 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris | Contrat option filières |
| Emballages papiers cartons | REVIPAC – 23-25 rue d'Aumale – 75009 Paris | Contrat option filières |
| Plastiques – PET – PEHD PP | VALORPLAST – 21 rue d'Artois – 75008 Paris | Contrat option filières |
| Plastiques films – flux développement | CITEO – 50 Bd Haussmann – 75009 Paris | Contrat option titulaire |
| Verre | VERRIER désigné par la CSVMF* - OI France – 2 rue Maurice Moissonnier – 69120 Vaulx-en- Velin | Contrat option filières |
| Gros de magasin 1.02 | SUEZ -Rue de la Terre – 35769 St Grégoire | Contrat reprise fédérations |
| Journaux magazines 1.11 | NORSKE Skog – Route Jean-Charles Pellerin 88194 Golbey | Contrat individuel |

* *Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France*

M. le Président propose au comité syndical :

- **de l'autoriser à signer un contrat avec l'éco-organisme agréé CITEO** dont le siège social est situé à Paris 9^{ème} – 50 Bd Haussmann dit contrat barème G, qui a pour objet de définir les relations entre Citéo et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur,
- **de l'autoriser à signer tout avenant se rapportant au contrat en cours, dit contrat barème F**, notamment un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges du contrat barème G, afin d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévues dans le cadre du CAP,
- **de l'autoriser à signer tout avenant se rapportant au contrat à venir, dit contrat barème G**
- **de l'autoriser à signer des contrats pour la reprise des matériaux** ; tels que présentés ci-dessus. Les contrats avec les repreneurs pour l'acier et le Gros de magasins seront des contrats tripartites entre les 3RD'Anjou, le repreneur et le SIVERT. En effet, le SIVERT dans le cadre du suivi du centre de tri est un interlocuteur des filières de reprise et doit pouvoir accéder aux données techniques.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- Prévention

D-1- Lancement de la consultation pour les marchés de fourniture d'équipement et la collecte des bioressources

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 **approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**, et en particulier l'axe B - Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel ;
- Vu la délibération du 10 décembre 2022 **approuvant le principe de poursuite de déploiement** des équipements de gestion de proximité de biodéchets **et d'étude des modalités de tri** des biodéchets pour les usagers ;
- Considérant la délibération du 2 décembre 2023 validant le principe de lancement de la démarche de collecte des bioressources avec une **première phase de mise en œuvre de la collecte des biodéchets en porte à porte auprès des producteurs de déchets assimilés et en apport volontaire** de 10 secteurs urbanisés du territoire.

Le Président rappelle les démarches engagées sur cette thématique afin de définir les besoins ; avec des réunions d'information pour les professionnels qui pourraient être collectés en porte à porte, un appel à candidature pour les communes volontaires pour de l'apport volontaire en abri-bacs. 10 communes (espaces denses) sont retenues pour la première phase, et une seconde phase permettrait d'intégrer de nouvelles communes

| COTÉ COMM | COMMUNES | PHASE 1 | | | PHASE 2 POTENTIELLE | | |
|-----------|--|---|-------------------------------|----------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|
| | | Nombre d'habitants sur les communes collectées à partir de septembre 2024 | Equivalent en terme de foyers | Nombre d'abris-bacs - 1ère phase | Nombre d'habitants sur les communes possiblement collectées à partir d'une deuxième phase courant 2025 | Equivalent en terme de foyers | Nombre d'abris-bacs - 2ème phase |
| ALS | DURTAL | 3425 | 1370 | 2 | | | |
| ALS | TIERCE | 4558 | 1823 | 3 | | | |
| LLA | VAL DU LAYON - St Lambert du Lattay | | | | 2188 | 875,2 | 2 |
| LLA | CHALONNES SUR LOIRE | 6519 | 2608 | 4 | | | |
| LLA | LES GARENNES SUR LOIRE - Juigné-sur-Loire | 2775 | 1110 | 2 | | | |
| LLA | BRISSAC LOIRE AUBANCE - Brissac-Quincé | 3108 | 1243 | 2 | | | |
| LLA | MOZE | | | | 2040 | 816 | 2 |
| LLA | DENEÉ | | | | 1427 | 570,8 | 2 |
| LLA | SAINTE GERMAIN DES PRES | | | | 1405 | 562 | 2 |
| LLA | BELLEVIGNE EN LAYON - Thouarcé | | | | 1918 | 767,2 | 2 |
| LLA | SAINTE GEORGES SUR LOIRE | 3718 | 1487 | 2 | | | |
| VHA | le LION ANGERS | 5254 | 2102 | 4 | | | |
| VHA | ERDRE EN ANJOU - Vern Anjou | | | | 2300 | 920 | 2 |
| VHA | LES HAUTS D'ANJOU - Chateauneuf-sur-Sarthe | 3069 | 1228 | 2 | | | |
| VHA | BECON-LES-GRANITS | 2782 | 1113 | 2 | | | |
| VHA | VAL ERDRE-AUXENCÉ - Le Louroux Béconnais | 3200 | 1280 | 2 | | | |
| VHA | THORIGNÉ D'ANJOU | | | | 1252 | 500,8 | 2 |
| | | 38408 | 15363 | 25 | 12530 | 5012 | 14 |

Les 10 communes retenues pour la mise en place d'abri bas pour l'apport volontaire des particuliers n'ont pas de lien avec les professionnels qui pourraient être collectés en porte à porte.

De nombreux échanges s'engagent sur cette thématique.

M. Patarin demande quelle est la date de lancement de la 2^{ème} phase.

Le Président indique que le comportement des particuliers, sur ce nouveau service, n'est pas connu et donc que le schéma financier nécessite d'être adapté/validé avant de pouvoir développer cette seconde phase.

M. Berland demande comment seront intégrés les professionnels dans ce nouveau service.

Dans le marché de collecte du prestataire, les prix sont remis par « tranche de professionnels inscrits » au service. Ainsi on peut imaginer un prix dégressif avec un nombre de professionnels de plus en plus élevé.

Suite à la demande de Mme Richou il est précisé que les professionnels, y compris les restaurations collectives, seront desservis à partir de septembre afin de débiter après la période estivale.

Mme Franco demande quels sont les prestataires qui peuvent répondre à ce marché.

Le Président précise que de nombreux prestataires ont été rencontrés par le bureau et qu'ils sont en attente de cette consultation (associations, société spécialisée, grand groupe...).

Mme Franco souhaite savoir comment seront choisis les usagers pour accéder à ces abris-bacs. Est-ce que des bioseaux seront distribués à tous les habitants d'un secteur ou seulement les volontaires ?

Ces règles restent à travailler en commission biodéchets mais afin de limiter les dépenses, il ne sera pas fait une distribution automatique des bioseaux.

Mme Lehon rappelle que seront priorisés les foyers avec des levées supplémentaires.

Pour autant, si le nombre d'équipements le permet, tous les usagers volontaires seront les bienvenus.

M. Dehondt rappelle que l'obligation de faire le tri des biodéchets est applicable pour tous les usagers mais que certains vont poursuivre les dépôts dans les OM. Tout ne va pas être mis dans les composteurs.

Mme Lehon rappelle que ce service serait payant et que cela peut freiner son développement.

Des habitants peuvent ne pas vouloir l'utiliser.

Le Président confirme que ce service qui aura un coût devra comme tous les autres flux de déchets, être facturé. Pour autant, ce service ne sera pas obligatoire puisque le compostage est la règle de base au syndicat.

M. Berland rappelle que les usagers qui ont un composteur font des efforts pour assurer le compostage et qu'ils ont participé financièrement pour cet équipement. Dans un esprit d'équité, ceux qui utilisent ce service apport volontaire des biodéchets doivent en payer une partie.

Pour autant, comme pour les déchèteries, le Président précise qu'un socle commun pourrait être payé par les charges communes.

Mme Guillet alerte sur l'incompréhension des usagers dans le cas où il faudrait payer plus cher pour diminuer sa poubelle d'OMR.

Le Président insiste sur l'importance de cette consultation et le futur travail de la commission pour trouver un équilibre acceptable sur les tarifs qui seront à voter pour ce nouveau service lors du prochain comité.

Mme Franco souhaite comprendre comment le SIVERT va traiter ces déchets qui doivent retourner au sol (plutôt par le biais du compostage et la méthanisation).

M. Davy, Président du SIVERT, rappelle qu'au niveau de ce syndicat de traitement, toutes les collectivités ne sont pas au même stade d'avancée sur ce sujet et qu'avec leur accord, ces premières phases sont mises en œuvre par les syndicats de collecte. Une fois toutes les collectivités de collecte engagées, le SIVERT lancera une consultation afin de trouver un prestataire pour le traitement des biodéchets de ses collectivités.

Il convient à présent de lancer **deux consultations** :

- **une pour la fourniture en abri bacs – marché à bon de commande pour une durée de 48 mois,**
- **une seconde consultation pour la prestation de collecte des équipements pour un marché de 16 mois** (avec 2 phases de communes équipées) reconductible une fois 12 mois. Cette consultation aura en option, des prestations de fournitures d'équipements, de maintenance, de lavage et de sensibilisation des usagers.

Le budget est estimé pour la fourniture entre 38 000 et 76 000 euros HT pour une quantité de 25 à 50 abris bacs.

Pour la prestation de collecte, celle-ci va dépendre, au-delà des communes équipées en abri bacs, du nombre de professionnels s'intégrant dans le circuit de collecte. Pour une vingtaine de professionnels, l'enveloppe financière est prévue entre 200 000 € à 300 000 € pour la durée totale du marché, reconduction comprise, à savoir 28 mois.

L'attribution pour la fourniture des abris bacs et la collecte des équipements pourrait être attribuée au comité syndical du 8 juin.

Après débat, M. Le Président propose au comité syndical :

- **de retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation de la collecte des bioressources et procédure adaptée pour la fourniture d'équipements et de l'autoriser à lancer les procédures de consultation des entreprises suivant les éléments exposés ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 des 3RD'Anjou ;
- **d'engager** toute démarche pour la réussite de ces opérations ;
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D-2- Résultat des caractérisations 2024

Comme évoqué lors du comité du 7 octobre 2023, cette mission lancée en novembre 2023 avait pour objectifs de connaître la composition des ordures ménagères/du Tout-venant, le gisement des potentiels composants valorisables, des potentiels composants évitables et connaître l'efficacité des collectes sélectives/des autres collectes en déchèterie.

Ces résultats permettront d'orienter les actions du PLPDMA.

ORDURES MÉNAGÈRES :

Les caractérisations d'ordures ménagères ont été menées du 13 au 15 décembre 2023. Les échantillons provenaient de six tournées différentes (Mozé, Chaudfondos-sur-Layon, St Aubin de Luigné, Blaison-Gohier, Le Lion d'Angers, Bécon les Granits, Les Rairies-Montigné).

LE TOUT-VENANT DE DÉCHÈTERIE :

Les caractérisations du tout-venant de déchèterie ont été opérées du 16 au 18 janvier 2024. Les échantillons provenaient des déchèteries de Saint Georges sur Loire, Le Louroux-Béconnais (VAL D'ERDRE-AUXENCE), Seiches-sur-le-Loir.

Les résultats de ces caractérisations sont repris dans le document complet joint.

Le thème de la REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur des Bâtiments) qui permettrait de détourner des flux de ce secteur sera revu lors d'un prochain comité car ce sujet n'est pas encore suffisamment avancé en terme d'impact technique et financier.

La comparaison entre la poubelle au niveau régionale et des 3RD'Anjou est présentée, et illustre les bons ratios des 3RD'Anjou.

Mme Guillet précise que ces chiffres sont valorisants pour les habitants de notre territoire et qu'il faudrait communiquer. Monsieur Bainvel en prend note.

Il serait peut-être intéressant d'ajouter la poubelle nationale sur la diapo de comparaison, mais attention car comparer notre territoire à des secteurs urbains ou touristiques n'est pas pertinent.

À la suite de la demande de M. Caye, il est proposé, lors du prochain comité syndical, de présenter des comparaisons au niveau des coûts.

D-3- Validation du PLPDMA suite à la CCES

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le PLPDMA rédigé et présenté une première fois en novembre en CCES (Commission Consultative Evaluation et de Suivi) a été complété à l'issue de la CCES et de la consultation publique qui s'est déroulée du 25 novembre (Mission Zéro) au 23 février dernier.

La consultation était possible en digitale sur le site internet des 3RD'Anjou et directement au siège social et dans les deux annexes administratives du syndicat. Le PLPDMA était également présenté et disponible à la lecture lors des permanences organisées sur le Lionnais à l'occasion de l'opération de conteneurisation. Dix-sept personnes se sont exprimées.

Ainsi la première version du PLPDMA a pu être enrichie de ces retours et des résultats des caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles et du tout-venant de déchèterie opérées en décembre 2023 et janvier 2024.

La version finale du PLPDMA a été soumise à la CCES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-15-1 et R.514-41-19 ;
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Vu la délibération n°2022-06-18 du comité syndical du 18 juin 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Vu l'état des lieux et programmes d'actions ;
- Vu l'avis de la CCES ;

- Considérant la consultation effectuée auprès du public du 25 novembre 2023 au 23 février 2024 ;

- Vu les retours de la C.C.E.S composée des membres du bureau, du bureau, une représentation des membres des assemblées territoriales, du Conseil Régional (Service en charge du plan régional de prévention et de gestion des déchets), des représentants des chambres consulaires, des éco-organismes avec lesquels les 3RD'Anjou ont signé un contrat, d'associations locales et des services des 3RD'Anjou

M. Le Président propose au comité syndical :

- **d'approuver le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés** des 3RD'Anjou,
- **de l'autoriser à signer ou à défaut l'un des Vice-Présidents tout acte nécessaire à la mise en œuvre** du PLPDMA,
- **d'imputer les recettes et les dépenses relatives à ce PLDPMA**, en fonction de leur nature, dans le budget des exercices concernés,
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Le document complet sera joint au PV

D-4- Tous au compost

Les semaines de « Tous au Compost » auront lieu du 23 mars au 7 avril. Les animations sont détaillées sur le site des 3RD'Anjou.

Pour ALS :

- **Samedi 23/03/2024** : Sur l'exploitation de M. DEHONDT **La Ferme des Petits pas à DURTAL** (agriculture bio et paysanne) → Annulée faute d'inscription suffisante

Sur LLA :

- **Samedi 06/04/2024** : sur le site du **Jardin du Presby'Terre à Chemellier** BRISSAC LOIRE AUBANCE (animation et développement de la permaculture)
 - 9h30-10h30 / 11h30-12h30 : forum composteur en mode terrain pour 25 personnes
 - 10h30-11h30 : animation utilisation du compost – permaculture
- **Samedi : 13/04/2024** : organisation d'une visite de la **ferme Lombricole de Terra Lombrics à Faveray Machelle**, BELLEVIGNE EN LAYON. (20 personnes sur inscription) + mise en avant de la subvention 3R pour l'aide à l'achat des lombricomposteurs

Sur VHA :

- **Samedi 13/04/2024** : sur le site de **Planchenault paysage à CHAMPIGNÉ** (paysagiste adepte du compost et lombricompostage de jardin)
 - 9h30-10h30 / 11h30-12h30 : forum composteur en mode terrain pour 20 personnes
 - 10h30-11h30 : animation de M. PLANCHENAULT - utilisation du compost - valoriser les ressources du jardin

1. Compte de gestion 2023

M. LAGLEYZE, Président sort de la salle.

M. BAINVEL, 1^{er} Vice-Président présente le compte de gestion 2023.

Après s'être assuré que le Receveur du Syndicat a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

M. BAINVEL, 1^{er} Vice-Président, invite le comité syndical à délibérer.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2023.

2. Compte administratif 2023

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de M. BAINVEL, Vice-président en charge des finances, prend acte du Compte Administratif de l'exercice 2023.

3RD'ANJOU BALANCE AU 31/12/2023

| | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 14 846 274,93 € | |
| Dépenses de fonctionnement | 14 606 600,52 € | |
| Excédent de fonctionnement d'exercice | 239 674,41 € | |
| <i>Résultat antérieur (excédent)</i> | <i>4 335 308,96 €</i> | |
| Excédent global de Fonctionnement | 4 574 983,37 € | 4 574 983,37 € |
| Recettes d'investissement | 2 158 715,22 € | |
| Dépenses d'investissement | 1 382 595,76 € | |
| Excédent d'investissement d'exercice | 776 119,46 € | |
| <i>Résultat antérieur (excédent)</i> | <i>2 640 624,77 €</i> | |
| Excédent global d'Investissement | 3 416 744,23 € | 3 416 744,23 € |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE | | 7 991 727,60 € |

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif 2023, sans aucune observation.

3. Affectation des résultats

M. LAGLEYZE Président, revient dans la salle et rappelle au Comité Syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

- **4 574 983,37 € en excédent de fonctionnement**
- **3 416 744,23 € en excédent d'investissement**

M. LAGLEYZE, président, invite le comité syndical à délibérer et affecter la somme de **4 574 983,37€** à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de **3 416 744,23€** au compte 001 en section d'investissement (excédent d'investissement reporté) au budget primitif de l'exercice 2024.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4. Budget primitif 2024

M. LAGLEYZE Président, présente au comité syndical le budget primitif 2024, qui :

- ❶ Est conforme au ROB (rapport d'orientations budgétaires),
- ❷ Et s'équilibre en :

| | |
|----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 19 403 883,37 € |
| Investissement | 8 765 453,73 € |
| TOTAL | 28 169 337,10€ |

M. Le Président invite le comité syndical à délibérer.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical adopte le budget primitif 2024, sans aucune observation.

M. Pommot précise que les frais de communication, rapportés à l'habitant, ne sont pas élevés et donne une certaine tranquillité aux élus.

5- Application pénalités SSI SCHÄFER PLASTICS France

La fourniture et la distribution de nouveaux bacs sur le secteur Lionnais ont donné lieu à la passation d'un marché notifié le 7 juillet 2023 à l'Entreprise SSI SCHÄFER PLASTICS France avec une durée d'exécution de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

La distribution devait commencer le 1^{er} septembre 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Les prestations d'exécution de ce marché n'ont pas respecté les clauses prévues dans les cahiers des charges, aussi les pénalités indiquées doivent être appliquées.

Cependant, le Président propose que les pénalités s'appliquent dans les conditions ci-après. En effet, le syndicat a la possibilité d'aménager les pénalités dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Retard de livraison dans la fourniture de bacs :

L'article 8.1.2 du CCAP prévoit des pénalités, en dérogation à l'article 14 du CCAG, de 100 € par jour de retard de livraison de bacs pour 1 000 bacs. Le délai de livraison ne doit pas dépasser 8 semaines. Le Bon de Commande n°1 notifié le 17 juillet 2023 devait être livré avant le 25 septembre 2023. Les livraisons se sont échelonnées jusqu'au 16 novembre 2023.

Le montant des pénalités s'élève à 21 919.70 €.

Retard dans la distribution des bacs :

Le CCTP prévoit une obligation de résultat dans son article 4.3.7.d de 85 % de foyers dotés au 30/11/2023.

L'article 8.1.2 du CCAP prévoit des pénalités, en dérogation à l'article 14 du CCAG, de 100 € par jour de retard de dotation de bacs par pourcentage de différence avec l'objectif initial. Au 30 novembre, 69.2 % des foyers étaient dotés. L'objectif de 85 % a été atteint le 18 décembre 2023.

Le montant des pénalités s'élève à 9 977.33 €

Non atteinte des objectifs qualitatifs :

L'article 8.1.2 du CCAP prévoit des pénalités, en dérogation à l'article 14 du CCAG, de 150 € par constat de non atteinte des objectifs qualitatifs.

De nombreuses anomalies (au nombre de 158) ont été relevées par nos services et ont été présentées le 15 février à la société.

Compte-tenu de la bonne volonté de l'entreprise pour résoudre les problèmes à la fin de la phase de distribution, les chiffres consolidés sont donc de :

- bacs livrés mais non attribués à un usager : 15 bacs
- mauvaise concordance entre le numéro de puce et le numéro de cuve : 84 bacs
- anomalies de livraisons/inscriptions (partielles - PAV – usagers livrés mais non enregistrés) : 21 cas

Ces pénalités pour non atteinte des objectifs qualitatifs sont ramenées à 15 000 €.

Pour clore ce dossier, les pénalités qui seront appliquées sont donc arrêtées comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Retard de livraison dans la fourniture de bacs : | 21 919.70 € |
| Retard dans la distribution des bacs : | 9 977.33 € |
| Non atteinte des objectifs qualitatifs : | <u>15 000.00 €</u> |
| TOTAL : | 46 897.03 € |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande public,
- Vu le marché 2023_03 Fourniture, distribution et retrait bacs pour collecte OMr et assimilés,
- Vu la délibération 2023-26 d'attribution du marché à l'entreprise SSI SCHÄFFER PLASTICS France,

M. le Président propose au comité syndical :

- **d'autoriser l'exonération partielle des pénalités** pour non atteinte des objectifs qualitatifs à l'entreprise Schäfer,
- **d'accepter un réajustement de ces pénalités à 15 000 €**,
- **d'appliquer les pénalités** suivantes à l'entreprise SCHÄFFER :

| | |
|--|--------------------|
| Retard de livraison dans la fourniture de bacs : | 21 919.70 € |
| Retard dans la distribution des bacs : | 9 977.33 € |
| Non atteinte des objectifs qualitatifs : | <u>15 000.00 €</u> |
| TOTAL : | 46 897.03 € |

Cette recette sera imputée au chapitre 77, article 7711.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1- Modification délibération astreinte en déchèteries

Afin de permettre un espacement des astreintes pour les agents, un troisième collaborateur va être intégré dans le planning, à savoir le directeur technique.

Cette possibilité n'avait pas été intégrée dans la délibération initiale ; délibération 2022-04-25 du 18/06/2022, aussi il convient d'annuler et remplacer cette délibération

- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;
- VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;
- VU l'avis du Comité technique en date du 14 mars et du 4 avril 2022

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Pour répondre aux difficultés rencontrées par les agents d'accueil sur les déchèteries gérées en régie et ouvertes le samedi et le dimanche matin ou pour résoudre des problèmes sur les quais de transfert les samedis lorsque la collecte a lieu, des périodes d'astreinte sont mises en place les week-ends.

Sont concernés les responsables de déchèterie et les agents de quai de transfert volontaires.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les responsables de déchèteries et le Directeur Technique pourront être appelés sur leur téléphone portable professionnel le samedi et le dimanche sur les heures d'ouverture des déchèteries.

Si une réponse téléphonique suffit, le responsable n'a pas à se déplacer.

Dans le cas contraire, le responsable sera amené à se déplacer sur la déchèterie pour apporter la réponse nécessaire.

Les agents des quais de transfert pourront être appelés par le prestataire de collecte les samedis lorsque la collecte a lieu pour intervenir en cas de problème technique.

Article 3 - Emplois concernés

- Les responsables déchèteries ;
- Le directeur technique
- Les agents quais de transfert et leurs binômes

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Pour la filière technique :

- Pour un samedi : 25 €
- Pour un dimanche ou jour férié : 34.85 €
- Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

- Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif ;
- Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est compensé en sus de l'indemnité d'astreinte ;
- Pour un samedi : repos compensateur : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % ;
- Pour un dimanche : repos compensateur : nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %.

Le bureau, lors de sa réunion du 19 janvier a émis un avis favorable.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **de mettre en place les astreintes** au bénéfice des agents fonctionnaires ou de droit privé selon les modalités et compensations exposées ci-dessus,
- **de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus,**
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Ouverture de poste agent de contrôle

M. Le Président expose aux membres du comité syndical, les résultats des caractérisations du flux en moyenne 2023, pour le flux Multi matériaux : 19, 8% (14 % en 2022) et pour le flux emballages : 24,1 % (23 % en 2022).

M. Le Président présente le coût des taux de refus :

COUT TOTAL 1 % refus Emballages = + 8 480 € TTC
COUT TOTAL 1 % refus Multi = + 5 490 € TTC

Il est donc important de faire baisser ces taux de refus et pour cela reprendre des contrôles des bacs jaunes. Il est proposé d'acter la création d'un poste d'agent de contrôle afin d'assurer cette mission. Une autre hypothèse pourrait être un reclassement en interne mais dans cette attente, il est proposé la création d'un contrat à durée déterminée.

Ce poste serait ouvert sur la base d'un temps complet pour une durée de 6 mois.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **d'ouvrir un poste d'agent de contrôle des bacs à compter du 1^{er} avril 2024 sur la base d'un temps complet,**
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération du collaborateur ainsi recruté et les charges s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2024 du Syndicat,
- **de l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Pommot appuie cette proposition et insiste sur l'importance de ce poste pour faire prendre conscience du tri aux usagers.

Suite à la demande de Mme Franco, le Président précise qu'un seul poste est budgété, même sur un territoire aussi grand que celui des 3RD'Anjou, car il conviendra de suivre les impacts de cette mission et les enjeux financiers.

Mme Lehon se questionne sur la nécessité ou non de communiquer sur ces contrôles des refus, car il pourrait y avoir un effet contraire « d'acceptabilité » d'un minimum de refus.

Alors que M. Berland insiste sur son souhait que les 3RD'Anjou soient ambitieux et visent plus loin que seulement redescendre aux chiffres de 2022, il faut tendre vers des chiffres les plus bas possibles.

M. Barbier confirme qu'avec cette communication, il peut y avoir des travers, et que certains usagers risquent de comprendre que c'est potentiellement acceptable d'avoir des refus de tri.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Retour sur le bilan carbone de la collecte bi-compartmentée

Mme Franco lors du comité syndical du 3 février a émis le souhait d'avoir le bilan carbone entre le fait d'avoir un seul camion bi-compartmenté de collecte sur le secteur Loire-Layon plutôt que 2 camions comme précédemment.

La réponse apportée par la société Brangeon est la suivante :

« L'impact sur le bilan carbone de la bi-compartmentée est très significatif. Grossièrement, on peut dire que les émissions sont divisées par 2, car au lieu de deux passages, un seul est effectué. Dans les faits, ce n'est pas aussi simple mais on s'en rapproche. A titre d'exemple, lors du précédent appel d'offres, la société Brangeon avait comparé une organisation mono/bi-comp au départ de Saint-Barthélemy d'Anjou pour le territoire du Loire-Layon. »

Scénario mono-latéral :

- 3511 km/quinzaine
- **201,9 t CO²eq/an**

Scénario bi-comp :

- 2493 km/quinzaine dont 672 km/quinzaine en 19 t
- **132.3 t CO₂ eq/an**

La quantité n'est donc pas divisée par deux car un véhicule à chargement arrière a été ajouté pour les rues trop étroites ou avec un linéaire insuffisant.

Cette information devra être relayée dans des outils de communication car elle peut justifier des choix des élus des 3RD'Anjou.

2- Locaux des 3RD'Anjou – Pole de Tiercé – Villages des Syndicats

Le projet de Villages des Syndicats avec le SIEML et le SEA se poursuit pour la création de ce pôle commun. Le jury de concours doit permettre dans les prochaines semaines de choisir le cabinet d'architecte qui lancera et suivra les travaux.

Les travaux devraient permettre un aménagement dans ces nouveaux locaux au 2^{ème} semestre 2026.

Au-delà de ce 4^{ème} pôle central avec les services supports, les pôles de proximité doivent être conservés.

Les échanges avec la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe se poursuivent concernant le devenir des bureaux des 3RD'Anjou partagés avec la CCALS dans la maison intercommunale.

Les locaux de la maison intercommunale étant surdimensionnés du fait de la création du nouveau pôle central au village des syndicats, et la CCALS souhaitant rapatrier tout son personnel dans cette maison intercommunale, il convient de trouver un autre lieu pour le pôle de proximité de Tiercé.

Sachant que le principe d'un bail emphytéotique n'est pas le plus approprié, il est proposé de réfléchir à une acquisition de locaux appartenant à la CCALS (Val de Sarthe). Des travaux seraient à programmer afin d'adapter ces locaux à l'organisation des 3RD'Anjou.

Les conditions de sortie du bail emphytéotique n'étant pas validées, ainsi que les modalités techniques, il n'est pas possible de délibérer lors de ce comité syndical.

3- Info agrandissement ECLLA

Monsieur Berland présente l'avancée de ce projet : À la suite de l'attribution de la maîtrise d'œuvre lors du dernier comité, le planning de l'agrandissement de l'Ecorecyclerie a été travaillé. Les différentes échéances sont les suivantes :

- Validation de l'Avant-Projet Définitif -> juin 2024
- Dossier de consultation des entreprises -> septembre 2024
- Attribution des marchés -> octobre 2024
- Travaux -> Décembre -été 2025

Le côté environnemental est mis en avant dans ce projet : matériaux bio sourcés (réemploi de matériaux présents sur place- intégration de panneaux photovoltaïques (mais attention peut -être difficile à mettre en place) – ombrières sur des parkings – GIEP (Gestion intégrée des Eaux Pluviales).

Monsieur Bainvel informe que dans l'attente de la réalisation de cet agrandissement, la réalisation d'un bâtiment de stockage complémentaire serait nécessaire en raison d'un surcroît d'activité. Celui-ci n'a pas vocation à accueillir du public et serait temporaire.

A ce titre, le projet nécessite une demande de permis de construire délivrée à titre précaire. Le permis doit respecter l'ensemble des règles du code de l'urbanisme.

4- Dépôts sauvages

M. Le Président fait un rappel sur la procédure et la transmission des PV aux 3RD'Anjou afin d'assurer un suivi des dépôts et des suites données par les communes.

5- Autres :

Mme Franco rapporte la surprise des élus communaux de St Georges Sur Loire concernant l'entretien et les envols nombreux dans les filets de la déchèterie de St Georges Sur Loire.

Il est demandé que des travaux d'amélioration soient pris en compte éventuellement lors de la réhabilitation.

Les services techniques prennent en compte cette demande.

Assemblées territoriales seront organisées avant le prochain comité.

Dates des comités 2024 – 9h30


- 08/06 - Juigné sur Loire – Maison du Parc – chemin du Bois Guillou
- 28/09 - Châteauneuf/Sarthe
- 07/12 - Val du Layon (salle à définir)

Tiercé, le 2 avril 2024

Le Président
David LAGLEYZE

Secrétaire de séance
Priscille GUILLET



 www.3rdanjou.fr